GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette
44046 NANTES CEDEX 01
Minitel : 36.29.11.11
et : 36.29.22.22

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant
** SA Conseil d'Administration
* POMPIERRE INVESTISSEMENTS
* LA VIGIE 1 B RUE DU CHARRON
*
*
** 44800 ST HERBLAIN

Réf : 90B1022
RCS : 378995393

Pièces déposées le 24/02/1995 Numéro : 951112

- P.V. D'ASSEMBLEE du 17/01/1995 : TRANSFERT DU SIEGE :
DE ST HERBLAIN LA VIGIE 1 B RUE DU CHARRON A PARIS
5 AVENUE DE L'OPERA
PIECES RECUES AU GREFFE LE 22 FEVRIER 1995

--- Cout du dépot : 80.78 Francs.
Dont T.V.A. : 7.18 Francs.

Cia : 39733

Le Greffier,

Depot Effectué Par
** S.A.R.L.
* POMPIERRE ASSISTANCE
* 1 B RUE DU CHARRON
*
*
** 44800 ST HERBLAIN

POMPIERRE INVESTISSEMENTS

Société Anonyme au Capital de 100.000.000 francs

Siège Social : 1 B, rue du Charron - 44800 SAINT HERBLAIN

RCS NANTES B 378 995 393

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le dix sept janvier à dix heures, les actionnaires de la Société POMPIERRE INVESTISSEMENTS, Société Anonyme au capital de 100.000.000 F, divisé en 1.000.000 actions de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à PARIS (75001), 20 rue des Pyramides, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard TARDY, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe MONTENAY et Monsieur François DUFOURCQ, présents et acceptants sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Bernard HEYDON est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote. L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- les copies des lettres de convocation
- le rapport du Conseil d'Administration
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que tous les documents, en application des dispositions législatives ou réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

1 - Transfert du siège social
2 - Modification corrélative des statuts
3 - Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 1995

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de SAINT HERBLAIN (44800) - La Vigie - 1 B rue du Charron, à PARIS (75001), 5 avenue de l'Opéra, à compter du 1er février 1995.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à PARIS (75001), 5 avenue de l'Opéra.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et à Monsieur B. TARDY, Président de la Société, à l'effet d'établir et de signer seul la déclaration prévue par l'article 6 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président | Les Scrutateurs | Le Secrétaire